

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

C-008-D-1 CONTRÔLES INTERNES – FICHIERS MAITRES DES FOURNISSEURS, CLIENTS ET CONTRATS

Date d'approbation : le 30 mars 2009

Date de révision : le 28 avril 2014

Date de révision : le 22 juin 2019

Page 1 de 2

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 BUT

La présente directive administrative vise à assurer une gestion efficace des données dans les systèmes financiers et s'adresse à tous les membres du personnel du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales.

2.0 CONTRÔLE DES DONNÉES - FOURNISSEURS

- 2.1 Les employés responsables de créer des bons de commande vérifient que le fournisseur figure sur la liste des fournisseurs des systèmes financiers. Si le fournisseur n'existe pas ou que les informations ne sont pas exactes, l'employé remplit le formulaire *C008-F1 Création ou modification des données – Fournisseur* et l'envoie à l'agent des finances.
- 2.2 Le commis aux comptes payables vérifie que les données contenues dans les systèmes financiers sont conformes à l'information sur les factures payables des fournisseurs.

3.0 CONTRÔLE DES DONNÉES - CLIENTS

L'agent des finances vérifie que les demandes de facturation provenant des services ou des écoles contiennent toutes les informations concernant le client et s'assure que ces informations sont identiques aux données contenues dans les systèmes financiers.

4.0 CRÉATION OU MODIFICATION DES DONNÉES – FOURNISSEURS ET CLIENTS

- 4.1 Toutes les demandes d'ajout ou de modification sont envoyées à l'agent des finances à l'aide des formulaires suivants :
 - *C008-F1 Création ou modification des données - Fournisseurs*

- *C008-F2 Création ou modification des données - Clients*

- 4.2 Toutes les demandes sont approuvées par le gestionnaire des finances ou la direction exécutive du Service des finances.
- 4.3 L'agent des finances exécute les modifications nécessaires dans les systèmes financiers.

5.0 MODIFICATION DES CODES BUDGÉTAIRES CRÉATION OU MODIFICATION DE NOUVEAU PROJET (SUBVENTION)

- 5.1 Après la signature d'une entente (nouvelle subvention), le service responsable demande l'ajout d'un projet dans les systèmes financiers auprès du Service des finances au moyen du formulaire *C008-F3 Création de projet*.
- 5.2 L'agent des finances exécute les modifications nécessaires dans les systèmes financiers et met à jour les rapports financiers.
- 5.3 Les formulaires sont classés avec l'entente dans les bureaux du Service des finances.

6.0 ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE

- 6.1 Les systèmes financiers tiennent compte de tous les changements qui ont eu lieu dans les bases de données à l'aide du module « *Audit logger* ». Celui-ci est vérifié et autorisé régulièrement par la direction exécutive du Service des finances.